



# JEU CONCOURS CIRCLES « Célébration Paris Tennis » du 11 au 25 avril 2023

## Règlement du Jeu

CIRCLES FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 467 753 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 769 189, ayant son siège social au 19-21 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « CIRCLES »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « Jeu Concours Circles « Célébration Paris Tennis » (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### Article 1 : Objet et modalités de participation

Le Jeu est destiné à toute personne majeure bénéficiant des services de CIRCLES (ci-après les « Membres »). Le Jeu aura lieu du mardi 11 avril 2023 au mardi 25 avril 2023 inclus. Pour participer au Jeu, les Membres devront procéder comme suit :

- ETAPE 1 : consulter la newsletter Circles envoyée le 11 avril 2023 et cliquer sur « Je participe » ou ; se rendre sur l'encart « Jeu Concours » dans la rubrique « L'actualité » sur la plateforme digitale My Circles (<https://my.circles.fr/s/login/?language=fr>) et cliquer sur « Je participe » ;
- ETAPE 2 : prendre connaissance du présent Règlement, aussi disponible en conciergerie ;

Tout Membre participant au Jeu devient alors un « Participant » pouvant être tiré au sort pour remporter l'un des Lots.

Il ne sera admis qu'une seule participation par Participant et par famille durant la période du Jeu. Toute participation multiple ne pourra pas être considérée lors du tirage au sort.

Par la participation au Jeu, les Participants autorisent gracieusement CIRCLES, ainsi que toutes personnes ou sociétés mandatées par CIRCLES ou toutes sociétés du groupe SODEXO auquel CIRCLES appartient à utiliser, diffuser et publier, sur le territoire français et pendant une durée d'un (1) mois à compter du mercredi 26 avril 2023, soit jusqu'au vendredi 26 mai 2023 inclus, leur prénom, conciergerie, pour tous usages concernant la communication interne, externe ou de promotion de CIRCLES, sur tous formats et supports.

Les Participants renoncent de ce fait à toute réclamation ou poursuite éventuelle, notamment sur le fondement du droit à l'image ou du droit à l'intimité de la vie privée, du droit d'auteur, qui résulterait de l'exploitation desdites images, déclarations et informations.

### Article 2 : Lots en jeu

Les Lots à remporter sont les suivants (ci-après les « Lots ») :

1. 1 (un) bon cadeau « Dîner Grande Dame » pour 2 (deux) personnes chez Madame Brasserie (adresse : Tour Eiffel, 1er, 75007 Paris) à la date de votre choix selon disponibilité, d'une valeur de 368,20€ TTC (trois-cent soixante-huit euros et vingts centimes) ;
2. 2 (deux) sacs raquettes Wilson x Roland-Garros Backpack tour - Marine, d'une valeur unitaire de 90€TTC (quatre-vingt-dix euros) ;
3. 2 (deux) serviettes Roland-Garros 2023 (1 femme serviette joueuse terre battue et 1 serviette homme joueur marine), d'une valeur unitaire de 50€TTC (cinquante euros) ;
4. 2 (deux) coffrets Tick'n Box « Les Qualifications » avec 2 places pour 1 journée de votre choix sur les journées de qualifications, d'une valeur unitaire de 39,90€TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
5. 2 (deux) casquettes logo Roland-Garros brodé blanc d'une valeur unitaire de 24€TTC (vingt-quatre euros).

Les Lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'un échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas d'éventuelle situation de rupture de stock pour l'un des Lots précités, CIRCLES reviendra vers le ou les Membre(s) concernés. CIRCLES proposera alors une alternative, dans la limite de la valeur des Lots prévus.

### **Article 3 : Désignation des gagnants par tirage au sort**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants. Le tirage au sort, loyal et équitable, sera effectué par l'équipe Marketing de CIRCLES et aura lieu le mercredi 26 avril 2023.

### **Article 4 : Information des gagnants – Envoi des Lots**

Le résultat du tirage au sort sera communiqué aux gagnants à partir du mercredi 26 avril 2023, par l'envoi d'un email à l'adresse fournie dans les informations requises.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur Lot par retour d'email au plus tard le vendredi 5 mai 2023. Passé ce délai, le(s) gagnant(s) qui n'auront pas confirmé l'acceptation de leur Lot perdra(ont) le bénéfice du droit à leur Lot, qui sera remis en jeu. Un nouveau tirage au sort sera organisé pour choisir le(s) nouveau(x) gagnant(s) parmi les Participants. Ce nouveau tirage au sort aura lieu dans les mêmes conditions que celles décrites à l'Article 3.

Les gagnants recevront leurs Lots en main propres ou par email ou par voie postale à l'adresse fournie dans les informations requises. Dans le cas où un ou plusieurs Lot(s) serait(ent) retourné(s) à CIRCLES par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, le(s) Lot(s) sera(ont) considéré(s) comme abandonné(s) par leur gagnant. En cas de non-réclamation des Lots dans le délai de deux (2) mois après la date de désignation de leur gagnant, le(s) Lot(s) sera(ont) considéré(s) comme abandonné(s) par leur gagnant.

### **Article 5 : Modifications – Règlement**

Le Règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à : CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt. Les frais de demande de communication du Règlement seront remboursés sur demande écrite sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation des gagnants.

CIRCLES se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

CIRCLES se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre ou de mettre fin au Jeu, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Règlement ou la fin du Jeu ne pourront donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

CIRCLES se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle. En cas de manquement de la part d'un Participant, CIRCLES se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés à tout Participant inscrit au Jeu qui en fait la demande par écrit à CIRCLES dans les conditions ci-après. Le remboursement par CIRCLES s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC compte tenu de la pratique actuelle des abonnements internet au forfait, étant précisé qu'un seul remboursement de frais de connexion pourra être effectué par Participant.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer sa demande par voie postale à CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du dôme, 92100 BOULOGNE, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement doit impérativement être envoyée dans le mois suivant la clôture du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite selon les mêmes modalités sur la base du tarif postal lent en vigueur et de 0,10 euros TTC par copie.

### **Article 7 - Loi applicable**

Le Règlement est soumis au droit français. Tout litige lié à son exécution ou son interprétation sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes des Tribunaux de Nanterre.

### **Article 8 : Traitement et protection des données personnelles**

Les données renseignées par le Participant dans le Formulaire sont obligatoires, faute de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces données feront l'objet d'un traitement de la part de CIRCLES aux fins d'effectuer le tirage au sort, d'informer les Membres et les Participants gagnants du résultat du tirage au sort, et d'envoyer les Lots aux gagnants. Les données collectées seront communiquées aux personnes autorisées de CIRCLES ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions et seront conservées deux (2) mois à compter de la date de désignation des gagnants. Ce traitement est fondé sur l'exécution par CIRCLES d'une obligation contractuelle. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données personnelles les concernant, de limitation du traitement et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : [circles.privacy@sodexo.com](mailto:circles.privacy@sodexo.com) ou CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du dôme, 92100 Boulogne-Billancourt. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.